



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2019-144

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture 08

8-2019-11-25-003 - Arrêté n° 753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à  
M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes (3 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2019-11-25-003

Arrêté n° 753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**Arrêté n° 2019 / 753**  
**portant délégation de signature à M. Christophe HერიARD,**  
**secrétaire général de la préfecture des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative  
aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et  
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits  
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des  
sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la  
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

.../...

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de Rethel ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant M. Cyrille LEFEUVRE en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181 du 27 novembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et requêtes relevant des attributions de l'Etat dans le département des Ardennes, ainsi qu'à la coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est également donnée à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, concernant les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la délégation définie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera donnée à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan, ou à défaut de cette dernière, à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Reithel, ou à défaut de cette dernière, à M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2019/597 du 26 septembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sedan, la sous-préfète de Reithel et le sous-préfet de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE